

Rapporteur : M. MARTIN

N° CP_2025_0424

11 - Mobilités

Infrastructures de mobilité - Acquisitions foncières

Le 7 juillet 2025 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à Mme MERCIER), M. LE MOAL (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. HOUILLOT), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROCHE (pouvoir donné à M. SALMON)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h39.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Les propriétaires et locataires ci-dessous désignés ont accepté le montant des indemnités (proposé sur la base du prix fixé par la direction de l'immobilier de l'Etat, si assujéti dans le cadre règlementaire) auxquelles ils pouvaient prétendre pour les terrains dont l'acquisition est nécessaire

à la réalisation des travaux d'infrastructures de mobilité ainsi que les indemnités pour dommages de travaux publics.

Le prix des cessions par le Département d'Ille-et-Vilaine est conforme au prix fixé par la direction immobilière de l'Etat.

I. MODERNISATION

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112.

RD 795 - Déviation de Dol-de-Bretagne - Commune de Dol-de-Bretagne (ABY)

Numéro d'affectation : 4966 - AP ROGTI001- Millésime 2010

Acquisitions :

Commune de Dol-de-Bretagne (053)

Superficie : 141 m²

Montant de l'indemnité : à titre gratuit s'agissant d'un transfert de domanialité d'une voie de desserte agricole.

Association diocésaine de Rennes (054)

Superficie : 3 605m²

Montant de l'indemnité : 2 163 euros

Il s'agit de la régularisation de biens situés sous l'emprise de la route existante.

II. PLAN DE RELANCE

Les dépenses dont l'énumération suit seront imputées sur les crédits du budget départemental spécialement réservés sur le Chapitre 21 - Fonction 843 - Article 2112

RD 48 - Aménagement Bourg-des-Comptes - Crevin - Commune de Bourg-des-Comptes (AFH)

Numéro d'affectation : 23 733 - AP ROGTI001 - Millésime 2010.

Echange sans soulte:

Bien cédé **au** Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de Bourg-des-Comptes (026)

Superficie : 600 m²

Montant de l'indemnité : à titre gratuit s'agissant d'un transfert de domanialité entre deux collectivités.

Bien cédé **par** le Département d'Ille-et-Vilaine

Commune de Bourg-des-Comptes (026)

Superficie : 991 m²

Montant de l'indemnité : à titre gratuit s'agissant d'un transfert de domanialité entre deux collectivités.

III. REGULARISATIONS FONCIERES

Numéro d'affectation 29 492 AP ROGTI 003 millésime 2022

RD 795 - Commune de Baguer Morvan (AAA58)

Numéro d'affectation AP ROGTI001 - Millésime 2010.

Acquisition :

COSTARD Philippe (001)

Superficie : 1 805 m²

Montant de l'indemnité : 1 173,25 euros

Dommmages de travaux publics :

COSTARD Philippe

Montant de l'indemnité : 2 940 euros

Il s'agit de l'indemnisation, sur devis de l'entreprise DENOUAL Frédéric ayant son siège à Lourmais (Ille-et-Vilaine), d'un pont pour accéder depuis la voie à la parcelle D919, afin de ne pas enclaver ce bien qui reste appartenir au vendeur.

IV. CESSIONS DE DELAISSES ET SURPLUS

RD 155 - Couesnon Marches de Bretagne (AL 257)

Couesnon Marches de Bretagne (007)

Superficie : 1 256 m²

Montant : 3 140 euros

Il s'agit d'une régularisation foncière suite à l'aménagement du giratoire sur la RD 155.

L'ensemble des accords entraîne une dépense totale de 6 276,25 euros se répartissant comme suit :

- Modernisation : 2 163 euros
 - acquisition : 2 163 euros

- Plan de relance : gratuit
 - échange sans soulte

- Régularisation foncière : 4 113,25 euros
 - acquisitions : 1 173,25 euros
 - dommages de travaux publics : 2 940 euros

Le montant du prix des cessions et des recettes s'élève à 3 140 euros se répartissant comme suit :

- cession : 3 140 euros

Décide :

- d'accepter les prix fixés pour les acquisitions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les valeurs fixées pour l'échange énuméré au ci-dessus, d'autoriser la première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer l'acte administratif correspondant et d'autoriser le Président à procéder à son paiement et à l'émission du titre de recette ;

- d'accepter les indemnités fixées pour les dommages de travaux publics énumérées ci-dessus d'autoriser le Président à signer les conventions correspondantes et d'autoriser le Président à procéder à leur paiement ;

- d'accepter les prix fixés pour les cessions énumérées ci-dessus, et d'autoriser la Première Vice-présidente, ou en cas d'empêchement ou d'absence, un autre Vice-président pris dans l'ordre des nominations à signer les actes administratifs correspondants et d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstention : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :
8 juillet 2025
ID: CP_2025_0424

Pour extrait conforme